



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/HB

ENV/MISE/CREALCOLOR

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2000 autorisant la société CREAL COLOR sise à Carros - zone industrielle - 1^{ère} avenue - 13^{ème} rue, à exercer des activités de traitement chimique des métaux,
- VU le rapport en date du 2 mai 2002 de l'inspecteur des installations classées, ci-joint,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société CREAL COLOR, dont le siège social est situé Z.I. de Carros - 1^{ère} avenue - 13^{ème} rue - 06510 Carros est tenue de satisfaire aux dispositions du présent arrêté pour son entreprise sise à la même adresse.

Article 2 : un dossier d'autorisation devra être réalisé pour les activités exercées dans son usine, conformément aux articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables à l'exploitant à compter de sa notification sous un délai de trois mois.

Article 4 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Article 5 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros,
- à la société Creal Color,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le

18 JUIN 2002

Pour AMPLIATION

Le Chef de Bureau

REG-E62

C. JEANNETTE

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

REG-E1230

Signé :

Philippe PIRAUX